

DATE DE PUBLICATION : 20 janvier 2011

M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée à M. Pierre JAILLET, directeur général des Études et des Relations internationales, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Études et des Relations internationales, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Études et des Relations internationales et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre JAILLET, MM. Christian PFISTER et Christian DURAND, adjoints au directeur général des Études et des Relations internationales, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Études et des Relations internationales, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

MM. Pierre JAILLET, Christian PFISTER et Christian DURAND peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Études et des Relations internationales.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Jean-Pierre LANDAU